MINISTERE DE L'ECONOMIE	République de Côte d'Ivoire			
DES FINANCES ET DU PLAN	ES ET DU PLAN Union -Discipline -Travail			
ADMINISTRATION DES DOUANES				
Clt. A-20 - R-28				
CIRCULAIRE N° 324 DU 3-8-79				
Objet :Certificats				
d'origine (DIFFUSION GENERALE)				
CEAO				
REFERENCE :Lettre N° 600/MEFP/DGAI de	u 28 Avril 1979			
J'ai l'honneur de vous communiquer pour inform l'emploi et à la rédaction des Certificats d'origine pays de la Communauté Economique de l'Afrique	des produits ivoiriens exportés vers les			
LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES				
<u>AMPLIATIONS</u>				
Président de la Chambre de Commerce				
Président de la Chambre d'Industrie				
Président du Syndicat des Transitaires				
S/c du Directeur de la SOCOPAOM. K. ANGOL	<u>JA</u>			
Directeur Générale de la D.G.A.I.				
Président du SCIMPEX				

Pour information

MINISTERE DE L'ECONOMIE	REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE		
DES FINANCES ET DU PLAN	Union - Discipline - Travail		
DIRECTION GENERALE DE			
L'ACTIVITE INDUSTRIELLE			

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EMPLOI ET A LA REDACTION DESCERTIFICATS

D'ORIGINE DES PRODUITS IVOIRIENS EXPORTES VERS LES PAYS DE LACOMMUNAUTE

ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)

### A-) ZONE GEOGRAPHIQUE

Les certificats d'origine CEAO ne sont utilisés que pour les exportations de produits d'origine ivoirienne vers les pays suivants Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Haute-Volta. Ils ne sont délivrés que sous certaines conditions.

# B-) TYPES DE CERTIFICATS

Il existe trois types de certificats d'origine :

# 1°) Le certificat d'origine "produit du cru"

Les produits du cru sont définis au protocole H du traité de la CEAO. Ils constituent une liste limitative qui fait l'objet de l'annexe 1 à la présente note.

Il est demandé de s'y reporter à chaque fois, à titre de vérification. Les produits du cru circulent entre les Etats Membres de la Communauté, en franchise de tous droits, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures que perçoit le pays importateur sur les produits de l'espèce que ceux-ci soient produits localement ou importés.

### 2°) Le certificat d'origine "A"

Il concerne les produits industriels agréés au régime de la Taxe de Coopération Régionale (T.C.R.). Le certificat n'est délivre qu'aux entreprises dont les produits ont fait l'objet d'une décision d'agrément prise en conseil des Ministres de la CEAO. Chaque produit agréé reçoit alors un numéro d'agrément.

Les entreprises non encore agréées et qui souhaitent bénéficier de l'agrément à la T.C.R., doivent déposer un dossier de demande d'agrément à la Direction Générale de l'Activité Industrielle, Rue, Lecoeur à ABIDJAN, qui le présente au Secrétariat Général de la CEAO.

Pour le produit industriel agréé à la T.C.R.l'ensemble des droits et taxes perçus à l'importation dans chaque Etat Membre est remplacé par une taxe unique, la Taxe de Coopération Régionale. Cette taxe, d'un taux variable selon les produits, est déterminée par le Conseil des Ministres de la CEAO. Les taxes intérieures frappant habituellement les productions locales et importées continuent à être perçues sur ces marchandises agréées à la T. C. R.

# 3°) Le certificat d'origine "MA"

**C**e certificat est délivré aux produits industriels d'origine ivoirienne qui ne sont pas agréés au régime de la T.C.R. mais qui répondent à l'un des critères suivants :

- .Produits industriels fabriqués dans les Etats Membres exclusivement à partir de matières premières d'origine communautaire.
- Produits industriels fabriqués à partir de matières premières communautaires et de matières premières étrangères lorsque ces matières premières communautaires représentent en <u>qualité 60 %</u> au moins de l'ensemble des matières premières utilisées.
- . Produits industriels obtenus à partir de matières premières entièrement importées de pays tiers ou la fabrication desquels les matières premières communautaires utilisées représentent moins de 60 %en qualité de l'ensemble dematières premières utilisées, lorsque la valeur ajoutée est au moins égale à 40 %du prix de revient ex-usine, hors taxes, bénéfice exclu, de ces produits. La valeur ajoutée est définie et calculée selon la méthode qui fait l'objet de l'annexe 2.

**C**e certificat NA permet de bénéficier de l'exonération d'une fraction des droits perçus à l'importation.

NOTA. Au cas où le taux de valeur ajoutée est inférieur à 40 % produit n'est pas considéré

comme d'origine ivoirienne suivant les normes CEAO et ne peut, pour les exportations vers les Etats Membres, bénéficier d'un certificat d'origine communautaire. Le produits est alors réputé avoir la même origine que les matières qui le constituent. Il convient alors de s'adresser à la Direction Générale des Douanes qui délivrera le certificat adéquat, par exemple un certificat EUR 1 si les matières premières sont originaires des pays CEE - ACP.

#### C-) REDACTION DES FORMULAIRES DE CERTIFICATS D'ORIGINE

Tout certificat est composé d'un jeu de quatre feuillets ; sur chacund'eux est

inscrite leur destination:

- Original,
- D.G.A. I.,
- Douanes,
- Souche.

L'imprimé dit "ORIGINAL" est celui qui suit la marchandise exportée.

Les feuillets "DGAI et DOUANES" sont respectivement destinés au bureau de la DGAI chargé de l'attestation de conformité et aux Douanes. La "Souche" est destinée à l'entreprise.

# 1°)Certificat d'origine "PRODUIT DU CRU"

La rédaction de ce document ne pose pas de problèmes particuliers mais l'exportateur doit connaître le numéro de nomenclature du produit qu'il exporte.

#### 2°) Certificat d'origine "A"

**P**our ce certificat, il convient de rappeler quelques recommandations relatives aux cases N° 1, N° 3 et N° 6,.

# -<u>Case N° 1</u>:

Le matricule de l'entreprise productrice est celui qui lui est attribué par le Secrétariat Général de la CEAO dès le premier agrément à la T.C.R. Ce matricule figure sur la décision individuelle d'agrément sous la dénomination "N° Code Stat". En Côte d'Ivoire, le numéro de matricule donné aux entreprises comporte quatres chiffres et commence toujours par le chiffre 1

Case N° 3.

deux cas sont à considérer.

le produit est fabriqué à partir de matières premières communautaires qui représentent, en quantité plus de 60 % de l'ensemble des matières premières utilisées; il convient alors de marquer d'une croix le carré correspondant.

le produit est fabriqué à partir de matières premières entièrement ou
 Partiellement importées, et les matières premières communautaires
 représentent moins de 60 % en quantité, de l'ensemble des matières premières
 utilisées. Il faut alors l'indiquer en inscrivant une croix dans le carré
 correspondant.

Dans les deux cas, il faut inscrire la valeur ajoutéeenpour cent. Cette valeur

Ajoutée exprimée en pour cent du prix de revient hors taxes est calculée selon la

Procédure définie en annexe 2 à partir de la fiche de prix de revient qui figurait

dans le dossier de demande d'agrément à la T.C.R. de l'entreprise.

- Case N° 6 /

Il convient d'inscrire le numéro d'agrément du produit.

Il s'agit du numéro figurant sur la décision individuelle d'agrément à la T.C.R.

### 3°) Certificat d'origine "NA"

Pour ce certificat les recommandations sont les suivantes :

#### -Case N° 1

le numéro de matricule ne concerne que les entreprises qui sont agréées à la T.C.R. pour d'autres produits que ceux accompagnent le certificat NA. Les entreprises qui ne sont agréées à la T.C.R. pour aucun produit n'inscrivent rien dans cette case.

### -Case N° 3

deux cas sont à considérer :

- le produit est fabriqué à partir de matières premières communautaires qui représentent, en quantité, plus de 60 % de l'ensemble des matières premières utilisées ; il convient alors de marquer d'une croix le carré correspondant.
- Je produit est fabriqué à partir de matières premières entièrement ou partiellement importées et les matières premières communautaires représentent moins de 60 %, en quantité, de l'ensemble des matières premières utilisées. Il faut alors l'indiquer en inscrivant une croix dans le carré correspondant.

Dans les deux cas, il faut inscrire la valeur ajoutée en pour cent. Cette valeur ajoutée exprimée en pour cent du prix de revient hors taxes est calculée selon la procédure définie en annexe 2 à partir de la fiche de prix de revient dont le modèle figure en annexe 2. Cette fiche de prix de revient relative au produit concerné, doit être déposée à la Direction Générale de l'Activité Industrielle en même temps que la première demande de certificat "NA" elle doit être renouvelée chaque année.

### D.-) <u>DELIVRANCE DES CERTIFICATS</u>

Les exportateurs se procurent les trois types de formulaires de certificats – produits du cru, A = agréé et NA = non agréé-sous forme de carnets, auprès du Bureau Ivoirien de Normalisation (B.I.N.) situé dans l'immeuble la Pyramide, au 1<sup>er</sup> étage dans les locaux de l'ONUDI.

A Abidjan, c'est la Direction Générale de l'Activité Industrielle (D.G.A.I.) rue

Lecoeur, qui certifie conformité au critère d'origine. A cet effet, il convient de s'adresser au 3è étage, bureau N° 12. Les formulaires et leurs duplicata doivent être remplis au préalable par l'exportateur. Ces certificats sont ensuite soumis au visa du service des Douanes pour être joints aux autres formulaires douaniers que nécessite toute exportation.

# ANNEXE 1

### LISTE LIMITATIVE DES PRODUITS DU CRU

# TARIFDESIGNATION DES PRODUITS

CHAPITRE 1 Animaux vivants (toutes positions)

CHATIRE 2 Viandes et abats comestibles (toutes positions)

CHAPITRE 3(Toues positions Poisson, Crustacés et mollusques,

Œufs de poissons (Poutargues)

CHAPITRE 4Lait frais complet ou écrémé Œufs d'oiseaux en

coquille, frais ou conservés

04-06 Miel naturel

CHAPITRE 5 (Toutes positions Autres produits d'origine

animale NDNCA (NON dénommés ni compris ailleurs)

CHAPITRE 6 (Toutes positions) Plantes vivantes produits de la floriculture

CHAPITRE 7 (Toutes positions Légumes, Plantes, Racines et

Tubercules alimentaires

CHAPITRE 8 (Toutes positions Fruits comestibles, Ecorces

d'agrumes et de melons

CHAPITRE 9

09-01-01 à 69 Café vert en cerises

09-01-81 Café torréfié non moulus

09-02-10 Thé vert

09-04-01 Poivre non broyé ni moulus

09-04-11 Piments non broyés ni moulus

CHAPITRE 10 (Toutes positions) Céréales

CHAPITRE 11

Ex 11-06-10 Farine de manioc (Gari)

CHAPITRE 12

12-01 (Toute la position) Graines et Fruits

oléagineux, même concassés

12-03-00 Graines, Spores et Fruits à ensemencer

12-04-20 Cannes à sucre

12-07 (Toute la position) Plantes, parties de plantes, graines et fruits des

espèces utilisées principalement en parfumerie

Ex 12-08-00 Graines de Néré

Ex CHAPITRE 13 Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage,

gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux

- à l'état brut ou simplement nettoyés ou desséchés

CHAPITRE 15

Ex 15-15 00 Cires d'abeilles ou d'autres insectes, naturelles

CHAPITRE 18

18-01-01 à 09 Cacao en fèves, brut, supérieur, courant limite, autres

Ex 18-01-20 Brisures de fèves de cacao, brutes

CHAPITRE 22

22-01-01 à 09 Eaux naturelles non distillées

22-01-11 à 20 Eaux minérales naturelles

CHAPITRE 24

Ex 24-01 Tabacs bruts et déchets de tabac bruts

CHAPITRE 25

Ex 25-01	Sel gemme, sel de salines, sel marin brut			
25-03-10	Soufre brut			
25-10-01 et 02	Phosphates de calcium naturels			
25-10-11 et 12	Phosphates alumino-calciques naturels			
Ex 25-15	Marbre à l'état naturel brut			
Ex 25-16	Granit à l'état naturel brut			
Ex 25-20-10	Gypse brut			
Ex 25-32-29	"Roses de sables"			
CHAPITRE 26				
Ex 26-01	Minerais métallurgiques naturels non préparés			
CHAPITRE 27				
Ex 27-09	Huiles brutes de pétrole			
Ex 27-15-00	Bitumes naturels et asphaltes naturels non traités			
Ex CHAPITRE 31	Engrais minéraux naturels bruts			
31-01	Guano et autres engrais naturels d'origine			
	animale ou végétale, même mélangés entre eux,			
	mais non élaborés chimiquement.			
CHAPITRE 40				
Ex 40-01-30	Caoutchouc naturel à l'état brut			
Ex 40-01-90	Gommes naturelles à l'état brut			
CHAPITRE 41				
41-01	(Toute la position) peau brutes (fraîches salées, séchées,			
chaulées, picklées) y compris les peaux d'ovins lainées.				

#### ANNEXE 2

-----

# CALCUL DU TAUX DE VALEUR AJOUTEE

L'obtention des certificats CEAO (A et NA) est subordonnée à laconnaissance du montant de la valeur ajoutée attachée au produit exporté. Cette valeur ajoutée doit représenter plus de 40 % du prix de revient du produit à la sortie de l'usine hors taxe, bénéfice exclu.

**C**'est pourquoi les exportateurs doivent établir le prix de revient des produitsexportés selon le modèle ci-joint. (cf. page rubriques :

La valeur ajoutée (VA) est alors définie, à partir de cette présentation du prix de revient, comme le montant de l'ensemble des rubriques :

$$V A = Ia + 2a + 3 + 4 + 5 = 6 = 7 = 8$$

Cette somme doit représenter plus de 40 % du poste TOTAL

inscrit après la rubrique N° 8: Amortissements.

Il en résulte que la somme des deux rubriques 1b + 2b doit représenter moins de 60 % de ce Total.

CHAPITRE 44	
44-03	(Toute la position) Bois bruts, même écorcés ou simplement
dégrossis	
44-04	(Toute la position) Bois sciés longitudinalement équarris
44-05	(Toute la position) Bois sciés longitudinalement, tranchés ou
	déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.
CHAPITRE 46	
46-02	Matières à tresser, naturelles (écorces de végétaux, fibre textiles
	naturelles non filées)
CHAPITRE 53	
53-01-10	Laines en masses en suint ou lavées
53-02	Poils fins et poils grossiers en masse
	(bottes ou torsades), bruts
CHAPITRE 55	
55-01-01	Coton en masse non égrené

<u>NOTA BENE</u>: Les pierres gemmes (précieuses ou fines)

Ex CHAPITRE 57 Autres fibres textiles végétales brutes

55-01-19

Brutes et les métaux précieux bruts (argent, or.

Coton en masse simplement égrené, autre

NOM DE LA SOCIETE

Désignation du

N° de

(Cachet de la Société)

produit:

Nomenclature

ELEMENTS DU PRIX DE REVIENT		VALEUR TOTALE  DE LA  PRODUCTION  CONCERNEE	VALEUR PAR UNITE PRODUITE	POURCENTAGE
1) MATIERES PREMIERES* a) Communautaires b) Importées				
MATIERES CONSOMMABLES ET EMBALLAGES     a) Communautaires     b) Importées	2*			
3) FRAIS DE PERSONNEL (y compris impôts sur sa	alaires)			
<ul> <li>4) IMPOTS ET TAXES (à exclusion des BIC, TCA ou -Impôts fonciers, patentes, droits enregistrem divers.</li> </ul>				
5) T.F.S.E. (Travaux - Fournitures - Services Ex (donner le détail chiffré de cette ru si supérieur à 10 %)	•			
6) TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS				
7) FRAIS FINANCIERES				
8) AMORTISSEMENTS				
	-			
TOTAL				100 %
PRIX DEPART USINE (HORS TAXES)				

La valeur est la valeur entrée ... d'Importation (s'il y a lieu frais divers.